



**Agence Conseil VISDED**

« Vision Sociale pour un  
Développement Durable »

**PLAFIESS**

« Plate-Forme des Acteurs Ivoiriens  
de l'Economie Sociale et Solidaire »

**Partenaire de mise en œuvre**



**Programme de Développement Social Durable**  
**« PDSD »**

**Manuel pour l'Identification, le Montage et la  
Gestion des Micro-projets**

**« Adopter l'ESS, c'est Entreprendre Autrement »**

**Présentée par SYLLA Aboubakari**

*Consultant-Formateur et Coach des Organisations de l'Economie Sociale et Solidaire (OESS)*

*Coach Territorial certifié Alga*

*Président du Conseil d'Administration de la Cellule Initiative Abobo (CINA)*

*Contacts : +225 09647010/ 05643575/ 40494966*

## **NOTE CONCEPTUELLE**

Ce document a été élaboré dans le cadre du **Programme Sécurité Vision Urbaine (P-SVU)**. Ce programme est mis en place suite à la sollicitation du secteur privé et à des concertations avec l'Etat de Côte d'Ivoire. En effet, le Cabinet de Consultance Internationale en Economie Sociale et Solidaire vient vous proposer ce programme afin d'accompagner les ex-combattants dans les microprojets.

Le projet a pour objectif de soutenir les ex-combattants, les démobilisés handicapés et les communautés locales, pour le fonctionnement du Programme Sécurité Vision Urbaine dans les concessions des personnes vulnérables, ainsi que le partage des bénéfices liés à la valorisation des ressources naturelles en République de Côte d'Ivoire. Il vise ainsi (1) d'un côté à consolider un modèle pour le partage de bénéfices dans le secteur privé qui pourra être considéré dans le cadre de la révision du code militaire et ses textes d'application, ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de réintégration et des éventuels programmes de paiements des services et de l'autre, (2) à contribuer au développement local, en améliorant le fonctionnement du P-SVU et la qualité des microprojets proposés par les communautés locales et démobilisés en particulier.

## **1. Introduction**

### **1.1 Contexte générale**

Le Programme Sécurité Vision Urbaine est destiné à accompagner des microprojets, ou autres activités d'intérêt communautaire, pour les personnes vulnérables des concessions sociales. A cet effet, le cabinet CESS-CONSULTING INTER en collaboration avec l'Etat de Côte d'Ivoire met en place ce programme d'identification, de montage et de gestion des microprojets pour accompagner des ex-combattants et des personnes vulnérables.

Le P-SVU représente un modèle innovant de mécanisme de développement local, intégrant les différents niveaux de planification et d'exécution, des ex-combattants démobilisés en milieu urbain et rural aux autorités étatiques. Il devrait désormais faire partie des mécanismes de partage des dispositifs que l'Etat doit mettre en œuvre. Avec ce programme, le P-SVU figurera bientôt comme partie intégrante du cahier de charges particulier devrait être signé entre le cabinet CESS-CONSULTING INTER et l'Etat de Côte d'Ivoire, aux côtés des autres obligations de type socio-économiques. Dans le cadre de ce programme, le P-SVU fait également partie des éléments à accompagner les microprojets afin de permettre aux ex-combattants à s'insérer dans le tissu socio-économique et professionnel.

Le P-SVU est propre à une unité solidaire. Il devrait être créé par arrêtés et son fonctionnement devrait être précisé par un manuel de procédure. Il est géré à travers un Conseil de Concertation (CC), organe multipartite qui s'appuie sur un comité de gestion, une Coordination Technique (CT) et un Comité d'Evaluation(CE).

Il devrait être créée de manière officielle dans le mois de Septembre 2017. Les Conseils de Concertation ont également progressivement initié des procédures ou outils visant à préciser la manière d'appliquer les principes accordés, à destination des différents organes chargés de leur mise en œuvre (ex. fiches de montage des microprojets pour la coordination technique, comité pour l'achat des intrants, etc.).

Le présent manuel de procédures a été élaboré en collaboration étroite avec le cabinet CESS-CONSULTING INTER, en capitalisant sur leur expérience et leurs outils.

Le manuel est à l'usage des différents acteurs impliqués dans la gestion des microprojets et particulièrement les membres de la Coordination Technique(CT). C'est un document susceptible d'adaptations en fonction de l'évolution du contexte de mise en œuvre des P-SVU.

### **1.2 Problèmes spécifiques, objectifs et contenu du manuel**

Chaque année, la sélection des microprojets à financer s'effectue sur base de plusieurs éléments qui ne sont pas toujours très précis. Parmi ceux-ci, on relève principalement le fait de ne pouvoir financer qu'un projet qui respecte les critères d'éligibilité (fixés dans le règlement intérieur), tout en écartant les personnes vulnérables qui comportent des projets qui sont encore en cours ou bien qui sont mal gérés. On reporte également un certain flou, voire des avis contradictoires, sur

certaines critères d'éligibilité comme le type de projet à financer (activités génératrices de revenus versus projets communautaires...) et de structure porteuse du projet (groupements versus familiaux ...). Enfin, du côté du processus d'identification et de montage des microprojets dans les villages, on relève que les missions s'arrêtent souvent à l'identification du type de projet et des bénéficiaires, tandis que le montage est effectué par la Coordination Technique, avec l'appui de l'équipe sociale de la société, ce qui limite l'appropriation par les bénéficiaires.

Ce manuel, qui s'adresse à la Coordination Technique, a pour objectif de répondre à plusieurs problèmes évoqués ci-dessus. Il n'a pas vocation à aborder tous les aspects relatifs au travail de la Coordination Technique, notamment ceux relatifs à la mise en œuvre et au suivi des microprojets. Il adresse en particulier les questions de :

- Critères d'éligibilité des projets
- Etapes clés à respecter pour l'identification et le montage des microprojets
- Outils pour la gestion des microprojets Dans cette version du manuel, des « notes de situation » sont insérées sous forme d'encadrés, qui donnent quelques informations sur le contexte et l'historique des modifications apportées.

### **1.3 Entrée en vigueur et modifications des procédures**

La présente procédure entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'Etat de Côte d'Ivoire. Cette procédure peut être revue et mise à jour périodiquement par le Conseil de Concertation sur proposition de l'une des parties membres.

La proposition doit être adressée au bureau du Conseil de Concertation au moins 1 mois avant la tenue de la prochaine session. Le bureau met en place une commission technique qui examine la proposition.

## 2. Cadrage sur les critères d'éligibilité et la stratégie de financement

### 2.1 Critères d'éligibilité des « microprojets d'intérêt communautaire »

Rappel de la situation existante :

Actuellement, les critères d'éligibilité des «microprojets d'intérêt communautaire»<sup>2</sup> retenus dans les différents Règlement Intérieurs sont très similaires entre les Conseils de Concertation. On distingue:

Les critères systématiques

- Etre exécuté dans la série de développement communautaire du P-SVU
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'Aménagement
- Avoir un effet multiplicateur
- Avoir un caractère communautaire ou coopératif
- Avoir des retombées bénéfiques pour toute la communauté
- Refléter la structure sociale de la communauté en tenant compte de l'aspect genre (rapport homme et femme, et groupes sociaux marginalisés)

#### Les critères variables

- Etre l'émanation d'une volonté manifeste de la population > Ajouté pour le P-SVU
- Etre porté par un groupe d'intérêt social (famille, agriculteurs....) > Ajouté pour le P-SVU

D'autres critères existent, qui ne sont pas fixés par les textes mais qui sont pris en compte dans la pratique, sur lesquels on reporte souvent des avis divergents entre les parties prenantes :

- Le type de projet à financer (activités génératrices de revenus, création et entretien d'infrastructures communautaires....)
- La structure porteuse du projet (groupement communautaire, groupement de développement, groupes familiaux, ....)
- Les autres critères qui pourraient garantir la réussite du projet comme : la demande d'une contrepartie de la part des bénéficiaires ; des éléments du projet mieux définis dès le départ en termes de résultats attendus et de partage des bénéfices.

Note de situation :

L'ensemble des critères cités ci-dessus ont été largement discutés avant d'être reformulés et complétés avec l'ensemble des parties prenantes. Les nouveaux critères présentés plus bas devraient permettre une sélection plus cohérente et solide des microprojets d'intérêt communautaire, tout en laissant une flexibilité suffisante. Pour permettre leur prise en compte officielle, ces 10 critères devraient être validés en conseil de concertation et inscrits dans leurs règlements intérieurs

## **Critères reformulés à prendre en compte**

**1.** Le microprojet doit respecter les orientations et les mesures d'aménagement et de gestion, contenues dans le plan d'aménagement et le plan de gestion de la SDC. En particulier, il ne doit pas entraîner d'impacts négatifs sur l'environnement, incluant dans le cadre de la REDD+3.

**2.** Le microprojet doit être mis en œuvre dans les limites de la SDC en ce qui concerne les activités agricoles et d'élevage mais peut aller au-delà de ces limites pour d'autres activités, comme la pêche, le transport, la vente de marchandises, etc.

**3.** Le microprojet peut concerner un membre, ou bien plusieurs membres regroupés à leur initiative.

**4.** Le financement d'un nouveau microprojet dans un donné prend en compte les résultats atteints par les précédents microprojets (tel que documenté par la Coordination Technique et le Comité d'Évaluation). Le montant moyen prévu par microprojet peut alors être augmenté ou bien diminué d'un pourcentage qui est défini en Conseil de Concertation (par exemple, variant de 5 à 25% suivant les cas).

**5.** Le microprojet peut concerner tout type d'activité, pourvu que cette dernière respecte les autres critères, c'est-à-dire, aussi bien :

- Une activité génératrice de revenus (AGR) comme : agriculture, élevage, pêche, pisciculture, cultures de rente, autre activité économique.
- Lorsque ces contributions ne sont pas prévues dans le cahier de charge particulier du Programme **Sécurité Vision Urbaine** ou d'autres sources de financement : - L'appui au fonctionnement des infrastructures communautaires, comme l'achat des médicaments, des fournitures scolaires, des équipements scolaires et de santé, et autres équipements à caractère social. - De manière exceptionnelle, la construction de petites infrastructures communautaires dans les domaines de la Santé, Education, Hydraulique villageoise.

**6.** Le microprojet doit avoir été identifié selon un processus participatif qui regroupe toutes les catégories sociales de la communauté locale, en tenant compte des groupes marginalisés (cf. aspects genre, autochtone, pauvre).

**7.** Le microprojet doit être porté par une des catégories suivantes de bénéficiaires :

Personnes morales

- **Un groupement communautaire**
- **Une association**
- **Un groupement de développement**
- **Une coopérative**
- **Un groupe familial**

Personnes physique

- **Sans activité**
- **Porteurs du projet**
- **Autre emploi libérale**

Ces structures doivent justifier d'une manière ou d'une autre leur « solvabilité / solidité » (cf. cohésion entre les membres, motivation, expérience préalable).

**8.** Les fonctionnaires de l'Etat, comme les employés des sociétés et leurs ayants droit, ne peuvent pas être responsables des microprojets. Leur participation en tant que membre peut être proposée et doit être validée par le reste des membres.

**9.** Le microprojet doit comporter une identification des bénéficiaires prévus, non seulement pour les porteurs du projet, mais aussi pour la communauté dans son ensemble, et la manière dont ils vont être distribués. Un « microprojet d'intérêt communautaire » peut en effet porter aussi bien sur la production d'un service collectif (ex. fonctionnement d'une école) que sur la conduite d'une activité économique menée par un groupement de développement, si cette dernière assure également des bénéficiaires pour le restant de la communauté (ex. contribution à une caisse de solidarité villageoise, partage des boutures améliorées issues du projet avec d'autres membres de la communauté...).

**10.** Le microprojet doit comporter une mention claire de la contribution qui doit être faite par les bénéficiaires avant le démarrage du projet et pendant sa mise en œuvre (en nature ou monétaire).

## **2.2 Définition de la stratégie de financement par « type de projet »**

Au moment de la création du P-SVU, il est important de commencer à réfléchir et décider des grandes lignes de la « stratégie » de financement des microprojets, même si celle-ci pourra encore évoluer au fur et mesure (et être adaptée en fonction des moyens financiers du P-SVU). La stratégie de financement revient principalement à définir :

1. Le nombre des ex-combattants qui pourraient, chaque année, faire l'objet de microprojets
2. La part des microprojets de type « AGR » (qui demandent un accompagnement important) par rapport aux microprojets de type « fonctionnement des infrastructures communautaires » (qui demandent en général un accompagnement moindre) qui pourraient être financés chaque année

Cette stratégie demande notamment de prendre en compte les aspects suivants :

- Le nombre des ex-combattants et leur localisation dans la concession (cf. groupes des ex-combattants sur un axe)
- Les capacités de la coordination technique de suivre un nombre de projets (expertise et moyens financiers)

Dans les conditions actuelles, Il serait souhaitable de financer plus de 1000 microprojets de type AGR par année

- en considérant le besoin de couvrir les projets de l'année en cours et des années antérieures qui ne sont pas clôturés (soit 2 à 3 fois le nombre des ex-combattants prévus par an).

A titre d'exemple, selon le P-SVU, il sera ainsi possible d'envisager plusieurs grandes options en termes de nombre de nouveaux microprojets de type « AGR » à financer chaque année :

**Option 1:** Couvrir chaque année tous les ex-combattants de la concession ;

**Option 2 :** Définir des « groupes d'ex-combattant », bénéficiaires de manière rotative, selon leur distribution sur les différentes régions ;

**Option 3:** Etablir des «groupes de locaux» bénéficiaires du P-SVU en prenant en compte le principe des 60% / 40% évoqués dans le cadre du programme,

### **3. Identification et montage des microprojets**

Une fois la stratégie de financement décidée (et éventuellement adaptée en début de chaque nouveau cycle annuel), il est important de conduire une identification des besoins :

- Seuls les villages qui feront l'objet de microprojets de type « AGR » pendant l'année en cours feront l'objet d'une mission spécifique d'identification et de montage des microprojets. Le nombre réduit de villages concernés permettra ainsi à la Coordination Technique de prendre assez de temps pour conduire un processus participatif, de qualité.
- Pour les autres villages, concernés par les appuis de type « appui au fonctionnement des infrastructures communautaires », la Coordination Technique n'est pas obligée de mener des missions spécifiques mais peut utiliser d'autres moyens (collecte des besoins via les missions normales de la société, les missions de suivi de la Coordination Technique, les missions du Comité d'Evaluation, ...). Sur base de ces besoins, des propositions seront ainsi faites par la Coordination Technique et soumises au Conseil de Concertation.

Les sections suivantes ne concernent donc que les missions d'identification et de montage des microprojets de type « AGR ».

Pour ces sections, en dehors des indications qui sont données, il est également utile de se référer au **Support de formation des bénéficiaires à l'identification, au montage et à la gestion des microprojets d'intérêt communautaire (ANNEXE III)**.



### 3.1 Identification d'un microprojet de type AGR

#### Conduite des réunions

L'identification d'un microprojet se fait par l'organisation d'une réunion avec un groupe suffisamment représentatif de la région, sans exclusion de sexe, de religion, et de groupe d'appartenance. Une telle réunion permet à des personnes d'opinions différentes de discuter de leurs différences, de contester les hypothèses et d'en venir à un entendement commun des besoins des bénéficiaires.

Dans l'idéal, il serait souhaitable de conduire des réunions par «focus groupes » avant une réunion communautaire de synthèse, mais cette approche semble inadaptée au contexte actuel du P-SVU (cf. ressources et temps limitées). Dans la pratique, il convient toutefois de conduire des réunions distinctes afin de recueillir leurs avis et propositions respectives, avant de conduire la réunion de synthèse.

Dans le cas particulier où un microprojet est proposé spontanément par un groupement de bénéficiaires, une réunion doit être tenue entre les membres de ce groupement et des partenaires afin de présenter et discuter ledit projet et les bénéfices attendus.

Il est important que le choix final du microprojet soit établi de manière publique, et motivé par des critères compris de tous. Lors de la réunion de synthèse, un système de vote doit donc être appliqué pour permettre la validation communautaire du microprojet finalement choisi.

Un Procès-verbal de réunion doit être tenu pour permettre de documenter ces aspects.

#### Questions générales à adresser

En explorant les difficultés ensemble dès le début, cela permet aux démobilisés de devenir responsable de l'intervention de développement. Elle aide à comprendre et à formuler les problèmes affrontés, et les besoins ressentis par les groupes. De manière générale, pour identifier les besoins prioritaires des bénéficiaires, il faut tenir compte du type de questions suivantes :

- Que voulons-nous ?
- De quelles ressources disposons-nous ?
- Comment pouvons-nous utiliser nos ressources pour obtenir ce que nous voulons ?
- Que se passera-t-il lorsque nous aurons obtenu ce que nous voulons ?
- Quels sont les principaux problèmes que nous affrontons dans nos domaines d'activités respectives?
- Quelles sont les plus fortes pressions auxquelles les gens de la communauté doivent faire face ?
- Quelles choses simples pourrait-on faire pour améliorer la situation ?
- Si vous pouviez changer une seule chose dans cette communauté, que serait-elle ? Pourquoi ?

## Questions spécifiques à adresser

Il est important de bien rappeler et discuter, dès le départ, afin de cadrer les discussions :

- La stratégie de financement du P-VSU
- Chacun des critères d'éligibilité des microprojets

Durant ces réunions, il est donc normal que plusieurs aspects du montage soient déjà précisés.

## 3.2 Montage d'un microprojet de type AGR

### Conduite des réunions

Afin de garantir un processus participatif qui permette l'appropriation progressive des éléments des microprojets par les démobilisés, il est d'usage de distinguer l'identification et le montage des microprojets. Suivant les besoins, ces réunions peuvent toutefois être menées durant la même mission (mais pas dans la même journée).

Le montage du microprojet doit être conduit de manière participative. Il se fait à l'aide de la « Fiche de Microprojet » présentée plus bas et reprise en Annexe. Chaque élément est d'abord expliqué par les membres de la Coordination Technique aux responsables du microprojet et aux autres membres retenus, avant d'être construit de manière conjointe.

Comme pour l'identification des microprojets, il est important que les données clefs du microprojet soient restituées / validées de manière publique.

Un Procès-verbal de réunion doit être tenu pour permettre de documenter ces aspects. La « Fiche de Microprojet » doit également être signée par deux responsables ainsi que les autres membres.

### Éléments de montage d'un microprojet

Les différents éléments qui sont retenus pour le montage d'un microprojet sont présentés plus bas. Ils sont également repris dans un **Modèle de Fiche Projet à l'ANNEXE I**.

#### Élément 1 : Titre du micro projet

Le titre c'est le nom qu'il faut donner au microprojet.

#### Élément 2 : Nom du demandeur

On reporte ici le type de bénéficiaires / porteurs du projet.

Si c'est un microprojet qui concerne tous les ex-combattants, on note le nom du groupe.

Si c'est un microprojet de type AGR qui concerne un groupement ou association, on note le nom du groupement ou de l'association, le nombre total de membres, le nombre de femmes, le nombre d'autochtones.

Si c'est un microprojet de type AGR qui concerne des familles, on note le nom et la composition des familles.

#### Élément 3 : Contexte et Justification

Il s'agit de présenter le problème que le projet doit contribuer à résoudre. On doit pour cela répondre aux questions suivantes : Pourquoi vous lancez-vous dans un microprojet ? Quelles sont vos motivations ? Quel problème particulier cherchez-vous résoudre ?

#### **Élément 4 : Objectifs du microprojet**

Il peut y avoir un ou plusieurs objectifs. Il s'agit par exemple d'augmenter les revenus des bénéficiaires tout en améliorant le rendement dans le cas d'une AGR.

#### **Élément 5 : Localisation**

La localisation du projet fait référence à la fois la région où le microprojet sera réalisé et au lieu précis où va se dérouler l'activité.

#### **Élément 6 : Description des Activités et du Chronogramme**

On doit préciser les différentes activités que les bénéficiaires doivent mener avec un calendrier prévisionnel et le partage des responsabilités dans le groupe.

On doit présenter toutes les activités prévues par rapport aux objectifs du projet. Pour le cas d'un champ de manioc par exemple il faut prendre du défrichage à la récolte et de la transformation à la commercialisation.

#### **Élément 7 : Durée du microprojet**

Sur base des informations contenues dans l'élément 6 (Chronogramme), on mentionne ici la durée totale du microprojet en tenant compte de la durée de toutes les activités à mener. Pour le cas d'un champ de manioc par exemple, qui va du défrichage à la récolte et de la transformation, le microprojet peut durer 20 à 24 mois.

#### **Élément 8 : Résultats attendus**

Sur base des informations contenues dans l'élément 6 (Activités), on mentionne ici les résultats attendus en fonction des activités

Pour les AGR, les résultats intermédiaires sont par exemple le nombre d'intrants, et les résultats finaux sont la production attendue (évaluée sous une mesure facile à quantifier).

Ces résultats feront l'objet d'un suivi de la part de la Coordination Technique et du Comité d'Évaluation.

L'évaluation de ces résultats (ainsi que des bénéfices produits et partagés) aura une incidence sur le financement des futurs microprojets dans la région (cf. incidences positives ou négatives sur le nouveau montant, selon ce qui a été exposé dans la section des critères de sélection du manuel).

#### **Élément 9 : Partage des bénéfices attendus du microprojet**

Cette partie doit permettre de définir :

- A) les types de bénéfices attendus du microprojet,
- B) les différents bénéficiaires, et
- C) le mode de partage de ces bénéfices.

Dans le cadre d'un microprojet de type AGR, on peut avoir les bénéficiaires directs (membres du groupement demandeur du MP) et les bénéficiaires indirects (le reste de la communauté).

Les bénéficiaires directs peuvent aussi être tous les ex-combattants dans le cadre du projet communautaire intéressant toute la communauté.

Dans le cadre d'une activité menée par un groupement de développement, en plus de générer des revenus pour ses membres, l'activité peut également assurer des bénéfices pour le restant de la communauté (ex. contribution à une caisse de solidarité communautaire, partage des bénéfices améliorés issues du projet avec d'autres membres de la communauté...).

Après avoir défini plus haut les types de bénéfices (monétaires / non monétaires, directs / indirects), on doit ici préciser le partage entre les bénéficiaires. Pour ce qui est du partage des bénéfices monétaires dans le cadre d'un groupement de développement, on s'accorde en général sur le mode suivant:

10% est transféré à la communauté, soit directement dans une caisse de solidarité communautaire (si la caisse existe et est bien gérée), soit indirectement en finançant une activité décidée avec le restant de la communauté concernée, soit indirectement encore en remettant la somme au P-SVU pour être réinjecté dans d'autres microprojets.

Au moins 25% est épargné pour poursuivre / relancer / étendre l'activité

Le reste est partagé entre les membres, au prorata de leur participation aux activités

Ces résultats en termes de partage des bénéfices feront l'objet d'un suivi de la part de la Coordination Technique et du Comité d'Evaluation. L'évaluation de ces résultats aura une incidence sur le financement des futurs microprojets dans la commune (cf. incidences positives ou négatives sur le nouveau montant, selon ce qui a été exposé dans la section des critères de sélection du manuel).

#### **Élément 10 : Impact Environnemental**

On doit éviter de présenter des micro- projets qui peuvent avoir des impacts négatifs sur l'environnement.

Par exemple pour une activité de pêche, l'utilisation de poisons peut être nocive pour la population. Pour l'agriculture, même si l'activité entraîne une augmentation des surfaces, il faut s'assurer de l'emplacement des champs ainsi que de l'amélioration du rendement et/ou du maintien de la fertilité des sols. L'emplacement des activités est particulièrement important pour l'activité cacaoyère qui est actuellement en pleine relance (c'est-à-dire dans les séries de développement communautaire d'une part, et dans des zones de jachères et non de forêt mature d'autre part).

#### **Élément 11 : Impact économique**

Cette section doit être un rappel ou un prolongement de la section sur le partage des bénéfices.

Il faut montrer que le microprojet va accroître les revenus des familles ou de la commune (dans le cadre d'une activité génératrice de revenus).

Par des arguments, on démontre le surplus économique apporté par le MP auprès des familles

Cela doit être démontré à travers un compte d'exploitation prévisionnel (voir plus bas)

#### **Élément 12 : Impact social**

Cette section doit être un rappel ou un prolongement de la section sur le partage des bénéfices.

C'est de voir si le microprojet peut changer positivement le niveau de vie des membres du groupement ou du village. Ceci doit être en lien avec les bénéfices espérés présentés plus haut.

### **Élément 13 : Gestion des ressources du microprojet**

Cette partie doit permettre de donner des garanties de la bonne gestion des ressources du projet.

En ce qui concerne les ressources financières, les groupements et associations qui disposent d'un agrément et récépissé du Ministère de tutelle sont encouragés à ouvrir des comptes auprès de structures de micro finance habilitées (ex. CAPED, MUCODEC). Sinon, le nom du trésorier et le mode de sécurisation de la caisse doit être précisés.

En ce qui concerne la gestion des équipements, doivent être précisés le responsable, le lieu de stockage et le mode de gestion. La gestion des équipements doit aussi aborder la question de la gestion de l'équipement à la fin de l'appui qui ne devrait pas être remis aux bénéficiaires si l'activité se poursuit.

### **Élément 14 : Budget**

La partie budget tient compte du coût du MP et du plan de financement de celui-ci. C'est une partie importante du microprojet. Il faut prendre en considération tous les besoins en matériel (aratoire et biologique), en ressources humaines et logistiques pour réaliser votre MP. Ces besoins seront accompagnés des montants détaillés de chaque rubrique. On doit aussi chiffrer la contribution des membres du village ou du groupement en termes de contribution des bénéficiaires.

Dans le cas particulier où un microprojet a plusieurs bailleurs (ex : le même projet est financé par une ONG locale et le P-SVU), on a généralement un tableau accompagné des montants et d'un deuxième tableau sur la répartition des financements au cas où la contribution locale est demandée.

### **Élément 15 : Compte d'exploitation prévisionnel simplifié**

Le compte d'exploitation prévisionnel permet d'apprécier la rentabilité d'une activité. Il donne une idée de ce que peut coûter la réalisation d'une activité du début jusqu'à la production et même au-delà de la production. Le compte d'exploitation prévisionnel permet d'avoir les réponses à ses interrogations et de prendre une décision moins risquée. L'utilisation de ce tableau (voir Fiche en Annexe) permet de prendre en compte toutes les dépenses réalisées, et de calculer facilement le bénéfice. Il oriente à la réduction des dépenses pour augmenter le bénéfice. Il comprend deux parties :

- A) Les dépenses (ce qu'on dépense),
- B) Les recettes (ce qu'on empoche après la vente).

Etant donné les capacités des bénéficiaires, le montage d'un compte d'exploitation prévisionnel simplifié est surtout utile comme support de renforcement des capacités et de discussions sur la poursuite des activités qui va au-delà de la première ou deuxième année.

## **4. Validation des microprojets en Conseil de Concertation**

Après avoir réalisé les missions d'identification et de montage des microprojets de type «AGR», et collecté les différents besoins pour les projets de type «appui aux infrastructures communautaires», la Coordination Technique doit assurer une restitution au Conseil de Concertation (en session ordinaire).

Pour les projets de type « AGR », les fiches de projet sont présentées.

Pour les projets en « appui aux infrastructures communautaires », il est possible de présenter plusieurs propositions à répartir en plénière.

Si le temps le permet, des groupes de travail sont menés durant la session ordinaire. Sinon, l'examen se fait en plénière.

La présentation et les discussions en plénières ont pour objectif de :

- Vérifier que tous les projets respectent bien les critères d'éligibilité.
- Vérifier que tous les aspects de montage des projets de type AGR sont complets et cohérents, et demander des mesures correctives le cas échéant, pour permettre leur validation.
- Valider les projets de type «appui aux infrastructures communautaires» par l'ensemble des membres du conseil et en particulier des délégués des communautés.

Autant que possible, les éventuelles corrections aux fiches de projet doivent être faites pendant la session ordinaire (ex. assurer une cohérence avec les derniers chiffres du budget prévisionnel de l'année en cours, proposer des modifications pour assurer que les critères d'éligibilité et de montage sont bien respectés).

## **5. Finalisation des fiches et lancement des microprojets**

Il est important que la Coordination Technique revienne vers les bénéficiaires des microprojets afin de restituer et faire signer la version finale de la «Fiche de Projet ».

Cette activité peut être menée à l'occasion de la mission de remise des achats aux bénéficiaires (matériel, équipements, intrants).

Lors de cette mission également, afin d'assurer une bonne gestion des microprojets par les bénéficiaires, un rappel des principes de gestion de microprojets est fait, accompagné de la présentation des principaux outils ci-dessous. Pour les aspects de formation, voir également

### **L'ANNEXE III : Support pédagogique pour la formation au montage et à la gestion des microprojets d'intérêt communautaire.**

Les outils suivants concernent les « outils type » pour un microprojet de type AGR. Ils peuvent être adaptés suivant le type de projet et les besoins de gestion :

#### **Le journal de caisse**

Il permet d'évaluer les sommes d'argent reçues, dépensées et gardées en caisse. C'est dans ce document qu'il faut enregistrer : toutes les entrées et les sorties d'argent, la date du mouvement, et les signatures des responsables. Ce cahier intègre aussi bien les tranches remises pour le financement du microprojet, que les revenus générés par les activités. A côté du journal de caisse, toutes les pièces comptables sont conservées (reçu d'achat, facture, reçu de caisse, etc.). Voir modèle en **ANNEXE II.**

### **Le registre du matériel**

C'est un support qui permet de contrôler tous les mouvements du matériel affecté au microprojet. On le renseigne à chaque fois qu'il y a une entrée ou une sortie, en indiquant la date et le matériel concerné. Voir modèle en **ANNEXE II**.

Le registre des stocks (produits ou marchandises)

C'est un support qui permet de contrôler tous les mouvements des produits ou des marchandises (les entrées, les sorties et le reste en stock). On utilise une fiche de stock par type de marchandise, et on la renseigne à chaque fois qu'il y a une entrée ou une sortie, en indiquant la date du mouvement et la quantité de marchandise concernée. Voir modèle en **ANNEXE II**. La fiche de stock doit donc être adaptée en fonction des spéculations concernées (ex. agriculture, élevage, cacao-culture....) en précisant les unités de mesure et les moyens de les évaluer.

### **Le registre de présences**

Il sert à contrôler les membres du groupement ou de la communauté qui participent aux activités. Les absences seront prises en compte lors du partage des bénéfices issus de l'activité. Voir modèle en **ANNEXE II**.

### **La fiche de partage des bénéfices**

La remise des bénéfices monétaires aux bénéficiaires doit toujours être consignée dans une fiche qui précise le montant, la date et le nom du bénéficiaire.

## **6. Appui et suivi des microprojets**

A côté des missions d'achat et de remise de l'équipement réalisées par le comité d'achat, la Coordination Technique doit organiser une mission d'appui et de suivi par trimestre.

Les missions de la Coordination Technique portent sur :

- Le suivi de l'avancée du projet, en assurant la mise à jour de la Base de Données des Projets (voir Manuel de Suivi-Evaluation)
- La remise des tranches le cas échéant
- L'appui technique en fonction des besoins
- L'appui organisationnel en fonction des besoins

## ANNEXES

### Annexe I : Modèle de Fiche de Projet

#### FICHE DE MICROPROJET COMMUNAUTAIRE

Village:

**Élément 1:** Titre du micro projet

**Élément 2:** Nom du demandeur porteur du projet

**Élément 3:** Contexte et Justification

**Élément 4:** Objectif(s) du microprojet

**Élément 5:** Localisation

**Élément 6:** Description des activités et du chronogramme

Activités	Mois (année 1)											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

**Élément 7:** Durée du microprojet

**Élément 8:** Résultats attendus

**Élément 9:** Partage des bénéfices attendus des microprojets

**Élément 10:** Impact Environnemental

**Élément 11:** Impact Economique

**Élément 12:** Impact Social

**Élément 13:** Gestion des ressources du microprojet

**Élément 14:** Budget



Tableau 1: Coût du microprojet ou encore Budget détaillé

Désignation	Quantité	Prix unitaire (CFA)	Prix total (CFA)
TOTAL			

Tableau 2: Plan de financement (tranches versées par le P-SVU et contribution du demandeur)

Désignation	Cout total	Part des Bénéficiaires	Part du P-SVU	Conditions de payeme
Total				
Pourcentage (%)				

Étape 15: Compte d'exploitation prévisionnel simplifié sur 5 ans

Rubriques	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Produit					
Charges					
Marge brute					
Amortissement (rubrique facultative)					
Résultats (pertes profits)					

Annexe I: Identification complète de deux responsables du microprojet (personnes contacts)

Nom et Prénoms du responsable 1:

Adresse: Tel:

Fonction (dans communauté et le groupement):

Profession:

Signature:

Nom et Prénoms du responsable 2 :

Adresse: Tel:

Fonction (dans communauté et le groupement):

Profession:

Signature:

Nom et Prénoms :

Adresse: Tel:

Fonction (dans communauté et le groupement) :

Profession:

Signature :

Annexe III : Liste de présence lors de l'identification du microprojet

Nom et prénom	Autochtone (X)	Femme (X)	Signature

Annexe IV: Liste de présence lors du montage du microprojet

Nom et prénom	Autochtone (X)	Femme (X)	Signature

**Annexe II : Outils de Gestion des Microprojets**

**Modèle de Journal de caisse**

Date	N° de pièce	Libellé	Entrée FCFA	Sortie FCFA	Solde FCFA	Signature trésorier	Signature président

**Modèle de fiche de présences**

nom et prénom des membres	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Membre 1						
Membre 2	X					
Membre 3						

X: Membre présent aux activités

**Modèle de Fiche de Stock**

Date	N° de pièce	libellé	Entrée	sortie	Qté restant	Signature de personne qui ret ou remet